



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **26 janvier 2015**

Délibération n° 2015-0101

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Budget primitif 2015 - Révision des autorisations de programme et d'engagement

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Brumm

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 13 janvier 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : jeudi 29 janvier 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mmes Ait-Maten, Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, MM. Bérat, Bernard, Mme Berra, MM. Berthilier, Blache, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, MM. Buffet, Butin, Cachard, Calvel, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, M. Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Piantoni, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Brachet (pouvoir à M. Collomb), Mme Cardona (pouvoir à M. Rousseau), M. Artigny (pouvoir à M. Hémon), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Belaziz, M. Blachier (pouvoir à Mme Peillon), Mmes Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), Burricand (pouvoir à Mme Ghemri), MM. Coulon (pouvoir à M. Le Faou), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Mmes Lecerf (pouvoir à Mme Geoffroy), Peytavin (pouvoir à M. Bravo), Picard (pouvoir à M. Millet), Servien (pouvoir à Mme Millet), Varenne (pouvoir à M. Kimelfeld).

**Conseil du 26 janvier 2015****Délibération n° 2015-0101**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Budget primitif 2015 - Révision des autorisations de programme et d'engagement**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 8 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

De 2002 à 2014, la Communauté urbaine de Lyon a piloté ses projets dans le cadre d'une programmation pluriannuelle des investissements (PPI) et d'une gestion en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

Le Département du Rhône a également conduit ses investissements opérationnels avec un mode de gestion similaire.

La Métropole de Lyon, au-delà du rapprochement et d'une conduite commune des opérations d'investissements issues de la Communauté urbaine de Lyon et du Département du Rhône, poursuivra la gestion en AP et CP.

La PPI de la Métropole est aujourd'hui en cours de construction. Elle couvrira la période de 2015 à 2020 et sera définitivement adoptée par le Conseil de la Métropole au cours du 1er semestre 2015. Elle affichera les ambitions de la Métropole au regard d'un spectre élargi de politiques publiques et donnera la mesure entre les projets structurants pour l'avenir et les réponses aux besoins de proximité.

Sans attendre cette échéance, la Métropole assure la continuité des projets en cours sur les compétences communautaires et départementales intéressant son territoire. Elle doit également être en mesure d'assurer dès le début de l'année 2015 le financement des investissements qui revêtent un caractère d'urgence ou d'obligation juridique ou réglementaire et les projets dont l'opportunité, la faisabilité et le degré de maturité sont reconnus.

C'est la raison pour laquelle, la Métropole se dote dès l'adoption de son premier budget, des autorisations de programme nécessaires à l'engagement des nouvelles dépenses d'investissement.

Sur le plan technique, les autorisations de programme sont des dotations budgétaires pluriannuelles qui fixent la limite supérieure des investissements à engager pour plusieurs années.

Elles permettent de respecter l'obligation de tenir une comptabilité des dépenses engagées sans toutefois en faire peser la charge sur les crédits d'un seul exercice.

Sur le plan de la stratégie financière, elles assurent une meilleure visibilité prospective en mesurant l'impact budgétaire sur les années à venir du coût des projets.

Les crédits de paiement, associés aux autorisations de programme, déterminent de manière prévisionnelle la limite supérieure des investissements qui pourront être payés annuellement au cours des différents exercices de réalisation des projets engagés en autorisations de programme.

Une autorisation de programme correspond toujours à la somme des crédits de paiement échancés sur plusieurs années.

Le code général des collectivités territoriales prévoit aux articles L 3661-7 et D 3661-10 les modalités de gestion en autorisations de programme et crédits de paiement.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président du Conseil de la métropole de Lyon. Elles sont votées par le Conseil de la Métropole lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

En 2012, la Communauté urbaine a défini un référentiel de 31 programmes correspondant à ses compétences.

Ce référentiel est porté à 39 programmes en 2015 pour prendre en compte les compétences de la Métropole élargies aux politiques publiques conduites par le Département. Il devient le suivant :

Politique sectorielle	Programme
Développement, aménagement éco-social-culturel	P01 - Développement économique local
	P02 - Rayonnement national et international
	P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux
	P04 - Tourisme
	P05 - Très haut débit
	P33 - Culture
Aménagement espace métropolitain	P06 - Aménagements urbains
	P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière
	P08 - Transports urbains
	P09 - Création, aménagement et entretien de voirie
	P10 - Parcs de stationnement
	P11 - Signalisation et accessibilité de la voirie
	P12 - Ouvrages d'art et tunnels
P13 - Haltes fluviales	
Équilibre social de l'habitat	P14 - Soutien au logement social (y/c foncier)
	P15 - Logement parc privé
	P16 - Accompagnement des gens du voyage
Politique de la ville	P17 - Politique de la ville
Services d'intérêt collectif	P18 - Incendie et secours
	P19 - Assainissement
	P20 - Eau potable
	P21 - Eaux pluviales et ruissellement
	P22 - Cimetières et crématoriums
Environnement et cadre de vie	P23 - Abattoirs marchés et marchés d'intérêt national
	P24 - Nettoyement
	P25 - Déchets
	P26 - Lutte contre les pollutions
	P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels
	P31 - Énergie
Moyens généraux	P39 - Sport et vie associative
	P28 - Fonctionnement de l'institution
	P29 - Gestion financière (dette, fiscalité, dotation, ...)
	P30 - Dépenses avec TVA non déductible

Solidarité	P32 - Prévention santé (hors actions sociales de proximité)
	P35 - Enfance
	P36 - Emploi et insertion
	P37 - Personnes âgées
	P38 - Personnes handicapées
Éducation, formation	P34 - Éducation, formation

La stratégie de développement durable s'appuie sur l'ensemble de ces politiques publiques. Comme en témoignent les rapports développement durable successifs, des actions sont conduites par toutes les directions de la collectivité, dans de nombreux domaines : notamment propreté, eau, énergie, voirie, transports, aménagements urbains, logement, économie, insertion, politique d'achat ou gestion du patrimoine. La création de la Métropole, avec ses nouvelles compétences, constitue une opportunité pour rendre cette stratégie développement durable encore plus transversale.

Chaque année, la révision du montant des autorisations de programme permet de fixer la limite des financements pluriannuels nouveaux qui pourront être affectés aux projets au cours de l'exercice.

Pour affecter les financements pluriannuels aux nouveaux projets, le Conseil de la Métropole délibère l'attribution d'une somme à un projet spécifié et en mesure d'être lancé. Cette procédure constitue l'individualisation des autorisations de programme tout au long de l'exercice.

### 1 - La programmation des autorisations des programmes pour 2015

L'exercice 2015 revêt un caractère exceptionnel car il s'agit du premier budget de la nouvelle collectivité.

La PPI de la Métropole sera soumise à l'approbation de l'assemblée au cours du 1er semestre 2015 afin de définir avec la plus grande précision les ambitions de la nouvelle collectivité.

Dans ce contexte, il est donc proposé d'ouvrir au budget primitif 2015 de la Métropole les seules AP nouvelles permettant d'affecter les financements pluriannuels nécessaires à la poursuite des projets en cours ainsi qu'aux projets nouveaux dont l'engagement des dépenses est prévu pour le premier semestre.

Les AP permettant d'engager des investissements récurrents (opérations globalisées) sont également prévues au budget primitif 2015.

Les opérations globalisées, qui portent les moyens prévus pour ce type d'investissement, contribuent largement à la politique de proximité grâce à des actions de réparations, maintenance, entretien et maîtrise foncière (voirie, réseaux, propreté, etc.). Elles permettent également l'entretien du patrimoine métropolitain et l'équipement des services à la population.

Globalement, le montant des AP nouvelles ouvertes pour 2015 est de **382,57 M€** tous budgets confondus (montants réels) dont :

- **251,01 M€** pour les projets, dont 223,28 M€ pour le budget principal,
- **131,56 M€** pour les investissements récurrents programmés chaque année, dont 106,93 M€ pour le budget principal.

En 2015, la Métropole consacrera des moyens budgétaires annuels (crédits de paiement) importants afin de poursuivre la réalisation et l'achèvement des projets engagés au cours des années précédentes par la Communauté urbaine et le Département du Rhône.

Le volume des dépenses annuelles en crédits de paiement 2015 pour les investissements opérationnels de la Métropole est prévu à **659,82 M€** tous budgets (montants réels), dont 617,24 M€ pour le budget principal.

La décomposition entre crédits d'AP nouvelles et AP précédemment individualisées est la suivante :

- **109,40 M€** de crédits de paiement relatifs aux autorisations de programme 2015 à individualiser par la Métropole (autorisation de programme nouvelles pour les projets et opérations globalisées),

- **550,42 M€** de crédits de paiement relatifs aux projets en cours.

La répartition des crédits de paiement provenant de la Communauté urbaine et du Département du Rhône est respectivement de 452,24 M€ et 207,58 M€.

Pour les crédits de paiement provenant de la Communauté urbaine (452,24 M€), la part relevant du budget principal est de **409,66 M€** dont 292,81 M€ pour les projets et 116,85 M€ pour les opérations globalisées.

La répartition des autorisations de programme nouvelles par grand domaine de compétences pourrait être la suivante en dépenses (tous budgets hors mouvements d'ordre).

#### **A - Développement et aménagement économique, social et culturel**

Autorisations de programme nouvelles en dépenses **41,38 M€** dont **11,7 M€** en crédits de paiement 2015.

Ce domaine recouvre les programmes dédiés au développement économique local, au rayonnement national et international, au soutien à l'enseignement supérieur, à la recherche et aux hôpitaux ainsi qu'au tourisme et au très haut débit.

Le programme de soutien à l'enseignement supérieur, à la recherche et aux hôpitaux est dominant avec 28,21 M€ en autorisations de programme nouvelles prévues en dépenses pour 2015.

Le programme destiné au très haut débit sera doté d'une enveloppe d'autorisation de programme de 9 M€.

#### **B - Aménagement de l'espace métropolitain**

Autorisations de programme nouvelles en dépenses **188,27 M€** dont **55,81 M€** en crédits de paiement 2015.

L'aménagement de l'espace métropolitain est une compétence primordiale de la Métropole avec l'aménagement urbain, les réserves foncières, les transports urbains, la voirie, les parcs de stationnement, les ouvrages d'art et les tunnels et les haltes fluviales.

Pour les opérations globalisées de la voirie (aménagement, entretien et signalisation), le montant des autorisations de programme nouvelles qui pourra être engagé en 2015 s'élève à 43,89 M€ en dépenses.

L'aménagement de l'espace métropolitain passe également par la constitution de réserves foncières. L'autorisation de programme consacrée à ces dernières avoisinera les 19,73 M€ de dépenses en 2015.

L'année 2015 doit voir le lancement du projet de partenariat public privé pour la gestion du boulevard périphérique nord de Lyon. Ce projet nécessite une AP exceptionnelle de 100 M€ suite au vote, par le Conseil de Communauté lors de la séance du mois de décembre 2014, autorisant la signature du contrat avec le partenaire retenu.

#### **C - Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire**

Autorisations de programme nouvelles en dépenses **52,2 M€** dont **9,92 M€** en crédits de paiement 2015.

Ce domaine regroupe 3 programmes dont le soutien au logement social qui représente 94 % des autorisations de programme nouvelles 2015 avec 49,33 M€ prévus en dépenses.

Cette somme sera principalement consacrée à la gestion des aides à la pierre et aux réserves foncières pour le logement social.

#### **D - Politique de la ville**

Autorisations de programme nouvelles en dépenses **10,33 M€** dont **4,73 M€** en crédits de paiement 2015.

Le montant de l'autorisation de programme 2015 pour la politique de la ville doit assurer les financements nécessaires à plusieurs projets dont les opérations de renouvellement urbain (ORU) Terrailon

Caravelle à Bron, Alpes Bellevue à Saint Priest et l'aménagement du plateau de La Duchère dans le cadre du GPV à Lyon 9°.

## **E - Gestion des services d'intérêt collectif**

Autorisations de programme nouvelles en dépenses **72,16 M€** dont **19,31 M€** en crédits de paiement 2015.

Les services d'intérêts collectifs regroupent des compétences importantes de la Métropole comme l'assainissement, la gestion de l'eau potable et des eaux pluviales.

L'assainissement représente le plus important secteur de dépenses d'investissement avec 28,58 M€ d'autorisations de programme nouvelles prévues en 2015.

Avec 15,29 M€, l'essentiel des autorisations de programme nouvelles prévues en matière d'assainissement sera affecté aux opérations globalisées afin d'effectuer les opérations de maintenance et d'entretien des réseaux et des stations d'épuration en activité.

Par ailleurs, le programme relatif à la gestion des eaux pluviales est doté de 20,87 M€ en dépenses pour 2015.

## **F - Environnement et politique du cadre de vie**

Autorisations de programme nouvelles en dépenses **8,7 M€** dont **2,15 M€** en crédits de paiement 2015.

Pour le traitement des déchets, l'enveloppe nouvelle d'autorisations de programme 2015 sera de 6,8 M€ en dépenses.

Cette enveloppe sera consacrée exclusivement aux opérations globalisées afin d'assurer les financements nécessaires aux déchèteries de la Métropole, à l'usine d'incinération de Lyon-sud ainsi qu'aux équipements et poids lourds de la collecte.

## **G - Moyens généraux**

Autorisations de programme nouvelles en dépenses **9,52 M€** dont **5,77 M€** en crédits de paiement 2015.

Il s'agit des opérations globalisées nécessaires à l'équipement courant des services de la Métropole pour les moyens informatiques (architecture et systèmes d'information), les petits travaux d'entretien des bâtiments et espaces métropolitain (y compris l'Hôtel de la Métropole) et pour l'acquisition de véhicules.

## **H - Les recettes**

La réalisation des projets d'investissement s'accompagne également de recettes versées par des partenaires intéressés par les interventions de la Métropole au titre de la politique publique mise en œuvre (exemple : logement), de la capacité à initier et réaliser des projets (droit de préemption, maîtrise d'ouvrage unique) ou de l'intérêt local des interventions (exemple : subventions, fonds d'initiative communale).

Les recettes d'investissement associées aux projets peuvent donc avoir des origines diverses : Etat, Région Rhône-Alpes, Communes, Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), Agence de l'eau, Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), bailleurs sociaux, aménageurs, promoteurs, etc.

Pour 2015, les principales recettes prévues en autorisations de programme sont attendues de l'Etat pour les aides à la pierre (18,3 M€).

Le recours au droit de préemption pour le compte de tiers doit générer des dépenses et des recettes équivalentes pour 7 M€.

## **2 - Les autorisations d'engagement du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe**

La Communauté urbaine avait fait le choix d'une gestion en autorisation d'engagement et crédit de paiement en 2010, pour les opérations du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe.

Ce budget annexe recense les dépenses et recettes des opérations d'aménagement, d'allotissements et de viabilisation de terrains destinés à terme à la revente dont l'administration relève d'une régie directe de la Communauté urbaine sans concession à un aménageur.

Les opérations du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe ne figurent pas au patrimoine de la collectivité. Elles font l'objet d'un suivi par comptabilité de stock en section de fonctionnement.

L'équilibre des opérations figurant au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe en dépenses et recettes est assuré par une participation du budget principal en cas de déficit au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe et, inversement, par un reversement du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe au budget principal en cas d'opération excédentaire.

Pour 2015, il n'est pas prévu de besoin permettant de justifier l'ouverture d'une autorisation d'engagement nouvelle au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe.

Le document annexé à la présente délibération fait état, pour chaque budget concerné, des autorisations de programme avec une répartition prévisionnelle par exercice de leurs crédits de paiement échéancés de 2015 à 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

#### DELIBERE

**1° - Décide** la révision, pour l'exercice 2015, des autorisations de programme en dépenses et en recettes comme suit (mouvements réels) :

Budget principal	Dépenses	Recettes
P02 Rayonnement national et international	4 160 000	10 000
P03 Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux	28 213 000	
P04 Tourisme	9 500	1 583
P05 Très haut débit	9 000 000	
P06 Aménagements urbains	13 431 440	
P07 Réserves foncières et outils de l'action foncière	19 735 000	7 000 000
P08 Transports urbains	1 885 000	
P09 Création, aménagement et entretien de voirie	43 758 380	4 071 340
P10 Parcs de stationnement	14 250	2 375
P11 Signalisation et accessibilité de la voirie	4 470 000	
P12 Ouvrages d'art et tunnels	104 500 000	
P13 Haltes fluviales	350 000	
P14 Soutien au logement social (y/c foncier)	49 335 000	18 300 000
P15 Logement parc privé	2 300 000	
P16 Accompagnement des gens du voyage	565 000	
P17 Politique de la ville	10 326 100	2 000 000
P18 Incendie et secours	1 750 000	



P19 Assainissement	41 748	
P21 Eaux pluviales et ruissellement	19 067 150	10 000
P22 Cimetières et crématoriums	700 000	116 670
P24 Nettoyement	1 000 000	0
P25 Déchets	6 805 000	
P27 Préservation et promotion d'espaces naturels	200 000	
P28 Fonctionnement de l'institution	8 605 000	
<b>Total Budget principal</b>	<b>330 221 568</b>	<b>31 511 968</b>
<b>Budget annexe des eaux</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
P20 - Eau potable	20 869 200	440 000
<b>Total budget annexe des eaux</b>	<b>20 869 200</b>	<b>440 000</b>
<b>Budget annexe de l'assainissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
P09 Création, aménagement et entretien de voirie	130 000	
P19 Assainissement	28 536 000	0
P21 Eaux pluviales et ruissellement	1 200 000	
P28 Fonctionnement de l'institution	882 500	
<b>Total BA de l'assainissement</b>	<b>30 748 500</b>	<b>0</b>
<b>Budget annexe du restaurant administratif</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
P28 - Fonctionnement de l'institution	30 000	0
<b>Total budget annexe du restaurant administratif</b>	<b>30 000</b>	<b>0</b>
<b>Budget annexe du réseau de chaleur</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
P31 - Énergie	700 000	410 000
<b>Total budget annexe du réseau de chaleur</b>	<b>700 000</b>	<b>410 000</b>
<b>Total général</b>	<b>382 569 268</b>	<b>32 361 968</b>

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 2 février 2015.**